



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MME LE COTTON (à partir de 19 h 50), M. MALRY, MME GUILLAUMIN (à partir de 19 h 45 et jusqu'à 20 h 20), MM. LE MELLAT, GOUZOUGUEN, MMES VIART, QUERE, M. RICHARD, MME RAULT, M. LOLLIERIC (à partir de 18 h 55), MMES COGUEN, LE FAUCHEUR, MM. LE SAINT, TILLY, MME CORBIC, M. LANCIEN, MME LEMAIRE, M. ROBERT.

Pouvoirs de : MME LE COTTON à M. LE GLATIN (jusqu'à 19 h 50),
M. ECHEVEST à MME LEMAIRE,
MME HAYS à M. PRIGENT J.-Y.

Absentes : MMES LE MOIGN, LE GARFF.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter trois points :

- 1° - admission de titres en non valeur
- 2° - nouvelle convention pour l'agent de police municipale
- 3° - subvention office de la langue bretonne.

Accord unanime du Conseil Municipal.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2013**

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ? . Non, dans ce cas, je propose de passer au vote* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2013.

2 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

2.1 – Commission environnement et cadre de vie

M. Le Maire : « *Dans l'attente de l'arrivée de Madame l'Adjointe à la culture, je vais donner la parole à Madame l'Adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie, afin qu'elle fasse le compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2013* ».

Mme Prigent : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

Abribus au bourg

Mme Prigent : « *Des utilisateurs du service de transport Axéobus et des scolaires souhaitent l'installation d'un abri près de la Mairie. La commission propose de faire un courrier à Guingamp Communauté et au Conseil Général 22 pour demander une participation financière. Il conviendra de prévoir un abri démontable et réutilisable en vue des futurs travaux d'aménagement du bourg. Dans un premier temps, une banquette va être installée près du point d'arrêt d'Axéobus* ».

M. Robert : « *Nous partageons ce point de vue, en cas de mauvais temps les personnes s'abritent sous l'auvent de la Mairie et ne sont pas vues par les chauffeurs de bus* ».

Mme Prigent : « *C'est exact, il faut donc s'en occuper* ».

Mobilier urbain

Mme Prigent : « *Nous avons un budget de 5 000 € pour du mobilier urbain. Un devis a été demandé à la société Plas Eco pour la fourniture d'une banquette, de trois bancs, d'une table adaptée pour fauteuil roulant et d'une poubelle. Ce devis s'élève à 4 465,16 €uros TTC. La banquette sera installée près du point d'arrêt d'Axéobus (devant la Mairie). La table et deux bancs seront installés sur l'espace vert rue Denise Le Graët-Le Flohic. Le troisième banc sera installé devant le cimetière. Le banc se trouvant rue Antoine Mazier pourrait être déplacé, car il n'est pas utilisé. Elisabeth Rault propose de l'installer rue Yves Mazé. Il conviendra de se rendre sur place pour déterminer l'emplacement* ».

"Ploum croqueur de fruits"

Mme Prigent : « *Avec des personnes intéressées, une nouvelle association a été créée : "Ploum croqueur de fruits". Cette association a pour objectif la création d'un verger pédagogique et public. Dans un premier temps, des pommiers seront plantés sur un terrain, mis à disposition par la Commune, rue Denise Le Graët-Le Flohic. La première plantation est prévue samedi prochain à 14 h 30* ».

Éclairage abribus

Mme Prigent : « *Le nettoyage de l'abribus de Kerroniou a été fait, il reste à faire élaguer les arbres (pour cela, il faut rechercher le propriétaire de la parcelle). Pour l'éclairage des deux abribus (Kerroniou et la Ville Blanche), Emmanuel Le Saint a demandé au SDE 22 de présenter une étude et en parallèle des fournisseurs de kit d'éclairage solaire ont été contactés. La version "éclairage solaire" apparaît la moins onéreuse (les devis du SDE sont de 3 708 € pour la Ville Blanche et de 4 545 € pour Kerroniou, avec une participation de la Commune à hauteur de 50 %). La commission propose de retenir l'offre présentée par la société Solaire-urbain d'un montant de 1 015 €uros TTC pour la fourniture d'un kit qui sera posé sur l'abribus de la Ville Blanche* ».

M. Le Saint : « *Concernant le système solaire, le SDE 22 ne finance pas si un raccordement électrique est possible. Cependant, un courrier va être adressé au SDE 22, pour savoir si la Commune pourrait bénéficier d'une participation pour l'acquisition de cet équipement, dans le cadre de l'expérimentation de ce genre de système. La Commune pourrait être "commune pilote" ».*

Mme Prigent : « *Concernant l'abribus de Lautremen, la commission demande au service technique de l'ouvrir totalement pour plus de sécurité et pour éviter le dépôt de détrit*us ».

Éclairage public

Mme Prigent : « *Un point sera fait pour déterminer les secteurs qui devront être traités en 2014 (SDE 22 – Mme Jouanny) ».*

Merlon de Cadolan

Mme Prigent : « *Ce dossier est suivi par Evelyne Viart. Après plusieurs contacts et réunions, le dossier avance. La Diro propose d'acheter les plants pour la partie haute du merlon. Un devis lui a été adressé par le service espaces verts de la Commune ».*

2.2 – Commission urbanisme – patrimoine

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et du patrimoine, afin qu'il fasse le compte-rendu de la réunion du 02 décembre 2013 ».*

M. Le Glatin : « *Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes ».*

Construction école maternelle - avenants aux marchés

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance de quatre avenants concernant la construction de l'école maternelle. Ces avenants sont les suivants :*

- *lot n° 03 – SEO : - 9 734,70 €uros HT (suppression couche gravillon suite au marché toiture végétalisée)*
- *lot n° 04 – Le Quéré-Morellec : + 1 618,17 €uros HT (remplacement bavette aluminium par bavette zinc / façonnage angles et bandes de rejet eau zinc)*
- *lot n° 07 – Le Couillard : - 342,14 €uros HT (suppression d'appuis alu sur baies)*
- *lot n° 15 – Le Guen peinture : - 7 266,16 €uros HT (suppression protection lasure suite au remplacement du bardage douglas par du bardage châtaignier).*

La commission a émis un avis favorable quant à la passation de ces quatre avenants ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas de remarque ou de question, je vous propose de suivre l'avis de la commission et de passer au vote ».*

Délibération numéro 2013-150| Construction école maternelle - avenant n° 2 SEO

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 2 (négatif), relatif au marché de l'entreprise SEO, titulaire du lot n° 03 "Étanchéité - Isolation", d'un montant de – 11 642,70 €uros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 03 décembre 2013, a pour objet de prendre en compte la diminution de la masse du marché (suppression couche gravillon suite au marché toiture végétalisée).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 2, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 (négatif), relatif au marché de l'entreprise SEO, titulaire du lot n° 03 "Étanchéité - Isolation", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant HT : - 9 734,70 €uros

TVA (19,60 %) : - 1 908,00 €uros

Montant TTC : - **11 642,70 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2013-151 | Construction école maternelle ▪ avenant n° 1 Le Quéré-Morellec

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise LE QUERE-MORELLEC, titulaire du lot n° 04 "Bardage et ouvrages zinc", d'un montant de 1 935,33 €uros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 03 décembre 2013, a pour objet de prendre en compte l'augmentation de la masse du marché (remplacement bavette aluminium par bavette zinc | façonnage angles et bandes de rejet eau zinc).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (positif), relatif au marché de l'entreprise LE QUERE-MORELLEC, titulaire du lot n° 04 "Bardage et ouvrages zinc", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : 1 618,17 €uros

TVA (19,60 %) : 317,16 €uros

Montant TTC : **1 935,33 €uros**

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Délibération numéro 2013-152 | Construction école maternelle ▪ avenant n° 1 Le Couillard

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de l'entreprise LE COUILLARD, titulaire du lot n° 07 "Menuiseries extérieures bois", d'un montant de - 409,20 €uros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 03 décembre 2013, a pour objet de prendre en compte la diminution de la masse du marché (suppression d'appuis alu sur baies).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché l'entreprise Construction Le Couillard, titulaire du lot n° 07 "Menuiseries extérieures bois", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : - 342,14 €uros

TVA (19,60 %) : - 67,06 €uros

Montant TTC : - 409,20 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération numéro 2013-153 | Construction école maternelle ▪ avenant n° 1 Le Guen Peinture

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de l'entreprise LE GUEN Peinture, titulaire du lot n° 15 "Peinture", d'un montant de - 8 690,33 €uros TTC, concernant la construction de l'école maternelle.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 03 décembre 2013, a pour objet de prendre en compte la diminution de la masse du marché (suppression protection lasure suite au remplacement du bardage douglas par du bardage châtaignier).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché l'entreprise LE GUEN Peinture, titulaire du lot n° 15 "Peinture", concernant la construction de l'école maternelle ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : - 7 266,16 €uros

TVA (19,60 %) : - 1 424,17 €uros

Montant TTC : - 8 690,33 €uros

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Construction école maternelle ▪ déménagement

M. Le Glatin : « *France Télécom interviendra pendant les vacances pour la pose de quatre lignes, dont une pour la sécurité et une pour la chaufferie bois. Le nettoyage intérieur est en cours et pour le déménagement entre les deux sites, il sera fait appel à un professionnel. C'est l'entreprise Déméco qui assurera cette mission les 23 et 24 décembre, pour un coût de 7 056,40 €uros TTC* ».

M. Le Maire : « *Nous avons préféré confier ce déménagement à des professionnels, plutôt que de le faire nous même, avec l'aide des parents d'élèves et des élus, notamment pour des raisons de sécurité et d'assurance. Des cartons seront fournis préalablement au déménagement* ».

M. Robert : « *Il resterait divers travaux à réaliser, pouvez-vous nous donner des éléments sur l'état des lieux ?* ».

M. Le Glatin : « *Le Guen-Peinture a commencé le ménage ce matin et vendredi le basculement des lignes sera fait. Nous devons attendre la fin de l'école pour cette opération* ».

M. Robert : « *En dehors de ces travaux de fin de chantier, est-ce qu'il y a d'autres problèmes ? Nous avons eu l'information qu'il y avait quelques désordres constatés à l'école* ».

M. Le Glatin : « *Il n'y a pas de problème, seulement quelques réglages sur un interrupteur et les lignes de téléphone à tirer* ».

M. Le Maire : « *Je vais intervenir, je suis heureux de la construction de cette école, c'est positif et c'est un beau bâtiment. On trouve quelques désordres comme dans toute construction. Oui, il y en a quelques uns. Pour les arêtes d'angles, les parents et les professeurs ont demandé une protection, cela va être fait. D'autres points ont été soulevés concernant les placards qui vont être posés par les services techniques, les toilettes qui ne sont pas séparées, des couleurs qui sont discutées, des porte-manteaux qui doivent accueillir des photos, des supports-lièges qui vont être posés ou encore le branchement de la machine à laver qui reste à faire* ».

M. Robert : « *Il faut tout dire* ».

M. Le Maire : « *J'allais le dire* ».

M. Prigent : « *J'y suis allé, c'est une belle école. Il est vrai que les goûts et les couleurs peuvent toujours être discutés. Tout déménagement en cours d'année est perturbant. Tout le monde va y mettre du sien, l'important c'est que le Conseil Municipal soit derrière les enseignants, le personnel... Il faut les aider et non mettre de l'huile sur le feu. Tout le monde s'inquiète, c'est normal. Ils vont s'approprier cette école au fil du temps. Il faut les accompagner* ».

M. Robert : « *Il y a bien eu un conseil d'école réuni en urgence la semaine dernière et les désordres dont je fais état ne se limitent ni au téléphone ni à la pose d'un interrupteur en marche forcée* ».

M. Le Maire : « *J'avais souhaité que les enfants visitent l'école avec leur classe avant la fin du trimestre* ».

Mme André : « *Non, il y a eu une visite avec les responsables et les parents d'élèves. Une "portes ouvertes" sera assurée par les enseignants le samedi avant la rentrée de janvier pour faire découvrir l'école aux enfants. Ils préfèrent que les enfants visitent l'école une fois meublée* ».

M. Robert : « *Nous n'avons pas été informés de la tenue d'un conseil d'école* ».

M. Le Maire : « *Il n'y a pas eu de conseil d'école, il y a eu une visite de l'école* ».

Mme André : « *Si quelqu'un souhaite visiter l'école, qu'il prenne contact avec moi* ».

Construction école maternelle - achat d'extincteurs

M. Le Glatin : « *Pour l'installation de nouveaux extincteurs, nous avons demandé des devis. C'est l'entreprise Procom qui a fait la meilleure proposition, d'un montant de 1 255,20 € TTC. La commission propose de retenir cette offre* ».

Accord du Conseil Municipal.

📁 **Construction chaufferie bois - avenant au marché de l'entreprise Colas**

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance de l'avenant numéro 2 au marché de l'entreprise Colas Centre Ouest, qui comprend des travaux supplémentaires (travaux pour rejet des eaux usées de la chaudière bois non prévus / raccordement électrique de la pompe à eau du puits, notamment). Ce devis s'élève à 50 128,25 €uros TTC et la commission a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant* ».

M. Lancien : « *L'eau provient-elle en partie de la condensation émanant du bois ?* ».

M. Le Glatin : « *Oui, en partie* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas de remarque ou de question, je vous propose de suivre l'avis de la commission et de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-154 | Construction chaufferie bois - avenant n° 2 Colas Centre Ouest

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, titulaire du lot n° 02 "Terrassements / voirie / réseaux / espaces verts", d'un montant de 50 128,25 €uros TTC, concernant la construction de la chaufferie bois et de la nouvelle école.

Cet avenant, présenté à la commission d'appel d'offres lors de ses réunions du 03 et 06 décembre 2013, a pour objet de prendre en compte des modifications apportées au programme initial de travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant numéro 2 au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, de décider la passation de cet avenant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 2 (positif), relatif au marché de l'entreprise COLAS Centre Ouest, titulaire du lot n° 02 "Terrassements / voirie / réseaux / espaces verts", concernant la construction de la chaufferie bois et de la nouvelle école ;

⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 2, à savoir :

Montant HT	:	41 913,25 €uros
TVA (19,60 %)	:	8 214,00 €uros
Montant TTC	:	<u>50 128,25 €uros</u>

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

📁 **Construction chaufferie bois - plan de gestion bocagère**

M. Le Glatin : « *A la suite de la réunion avec le SMEGA, une visite a été organisée sur toutes les zones urgentes, avec repérage des parcelles et identification des propriétaires. Un courrier a été adressé aux différents propriétaires et ces derniers seront reçus par le SMEGA pour la gestion du bois. Les propriétaires auront un délai pour élaguer leurs arbres, s'ils ne le font pas, la Commune procédera à cet élagage qui sera facturé aux propriétaires concernés* ».

📁 Maison de la jeunesse et des sports

M. Le Glatin : « *La commission s'est réunie à deux reprises cette semaine pour l'analyse des dossiers de références et pour la synthèse des offres. Vingt trois architectes ont répondu et la commission a décidé d'en sélectionner cinq qui seront reçus le vendredi 20 décembre* ».

📁 Lotissement de Poul Ranet – 3ème tranche ▪ permis d'aménager

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance du permis d'aménager modifié suite à la demande du Conseil Municipal lors de sa dernière réunion. Sur ce nouveau projet, il n'y a plus de servitude de passage de canalisations sur certains lots. La commission propose au Conseil Municipal d'approuver ce permis d'aménager* ».

M. Malry : « *Une solution a été trouvée pour éviter les servitudes de passage de canalisations dans certains terrains. Ce sera un passage sur le côté du lotissement et d'un terrain appartenant à l'APAJH qui a donné son accord. Le permis d'aménager peut être validé* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a pas de remarque ou de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-155| Lotissement de Poul Ranet (3ème tranche) ▪ permis d'aménager

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande de permis d'aménager concernant le lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche, préparé par le cabinet A & T Ouest, en charge de la maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de ce lotissement.

Il précise que la commission urbanisme-patrimoine, lors de sa dernière réunion, a pris connaissance de ce projet et a émis un avis favorable le concernant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet de demande permis d'aménager et de l'autoriser à le signer.

Vu les articles L442-1 et suivants et R421-19 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 28 janvier 2013 décidant la création, sur le secteur de Poul Ranet, d'un nouveau lotissement communal dénommé "lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche" et lançant une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2013 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce lotissement au Cabinet A & T Ouest,

Considérant le projet de demande de permis d'aménager présenté par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de demande permis d'aménager pour le lotissement communal de Poul Ranet – 3ème tranche ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis d'aménager, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

📁 Syndicat Départemental d'Électricité 22 ▪ nouveaux statuts

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Côtes d'Armor. Le nom change et devient "Syndicat Départemental d'Énergie". La commission propose d'approuver ces nouveaux statuts* ».

M. Le Saint : « *Il y aurait une autre modification : le taux de participation serait en baisse et passerait de 50 % à 40 %* ».

Délibération numéro 2013-156| S D. E. 22 ▪ adoption des nouveaux statuts

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2013, le Président du Syndicat d'Électricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SDE.

Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur :

- des précisions sur la compétence "éclairage public"
- l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications
- l'adhésion possible des EPCI au SDE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité tels qu'ils sont présentés.

📁 Charte intercommunale en faveur de l'accessibilité ▪ approbation

M. Le Glatin : « *La commission a pris connaissance du projet de charte intercommunale en faveur de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP), et de leurs abords ; charte qui sera signée par Guingamp Communauté et ses communes membres. Je précise que, selon l'étude réalisée par Guingamp Communauté, la mise en conformité de l'accessibilité de l'espace public (bâtiments, voirie, ...) aurait un coût d'environ 800 000 € pour la Commune. La commission propose au Conseil Municipal d'approuver cette charte et d'autoriser le Maire à la signer ; charte qui sera intégrée aux différents appels d'offres lancés par la Commune pour la voirie ou les bâtiments notamment* ».

Délibération numéro 2013-157| Charte intercommunale en faveur de l'accessibilité ▪ approbation

Guingamp Communauté a mis en place, par délibération communautaire en date du 4 juin 2009, une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

L'action de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et de la continuité de la chaîne du déplacement, cette dernière couvrant tout obstacle, qu'il vienne du cadre bâti, de la voirie, des aménagements des espaces publics, des systèmes de transports. Un des rôles de la commission est de faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports).

A de multiples reprises, les membres de la commission ont travaillé sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Parmi les travaux de la commission, l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) a fait l'objet de nombreux échanges.

Il en ressort, que bien que certains de ces ERP et IOP aient été érigés ou réaménagés après 2005, les maîtres d'ouvrage publics de l'agglomération guingampaise ont à plusieurs reprises fait état de difficultés à observer, lors de la réception de chantiers, une accessibilité satisfaisante, et cela malgré les dispositifs de contrôle existants en amont et lors de l'avancée des projets.

Par ailleurs, la CIAPH s'est à maintes reprises prononcée en faveur d'une accessibilité de l'usage plutôt que de celle de la norme. Elle souhaite en effet inciter à dépasser les considérations strictement réglementaires pour favoriser le confort des usagers, et cela aussi bien pour les personnes visées par la loi de 2005 que pour l'ensemble des personnes susceptibles d'utiliser les équipements et installations publiques pouvant accueillir du public.

Aussi, la CIAPH a décidé de proposer à Guingamp Communauté et à ses communes membres d'être signataires de la charte ci-annexée, formalisant les différentes mesures que la commission souhaite voir appliquer dans les ERP et IOP propriétés dont elles sont (ou seront) propriétaires.

Des demandes précises y sont formulées concernant un certain nombre de points de vigilance : circulations extérieures et intérieures, stationnement, portes, toilettes, etc. Les éléments qui y ont sont mentionnés sont destinés à être mis en application.

Cette charte serait applicable lors de la construction ou de la création par changement de destination, avec ou sans travaux, d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, propriétés de Guingamp Communauté ou de l'une de ses six communes. Elle vise à s'appliquer également à leurs réhabilitations ou extensions dès lors qu'elles font l'objet d'un programme ou d'un changement de destination, avec ou sans travaux, sur les espaces concernés susceptibles d'accueillir du public.

Par ailleurs, cette charte a vocation à être annexée, dès le stade de la consultation de la maîtrise d'œuvre, à tout programme d'opération portant sur :

- la réalisation d'ERP ou d'IOP propriétés de Guingamp Communauté ou des communes membres signataires,
- des travaux portant sur les parties ouvertes au public des ERP et IOP existants, propriétés de Guingamp Communauté ou des communes membres signataires.

La charte prévoit également que la commission intercommunale d'accessibilité soit consultée, au stade avant-projet (AVP) des opérations visées par la présente charte. Toutefois, une adaptation au contexte par voie de dérogation à cette charte pourra être sollicitée auprès du Président de la Commission intercommunale d'accessibilité.

Aussi, en tant que commune membre du territoire de compétence de la CIAPH, et au vu des éléments exposés ci-avant, le Conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de charte proposé par la CIAPH de Guingamp Communauté en faveur de l'accessibilité des ERP, des IOP et de leurs abords,
- autoriser le Maire à signer ladite charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le projet de charte proposé par la CIAPH de Guingamp Communauté en faveur de l'accessibilité des ERP, des IOP et de leurs abords ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ladite charte.

Ascenseur école maternelle - contrat d'entretien

M. Le Glatin : « Un contrat d'entretien pour l'ascenseur de l'école maternelle est obligatoire. Pour ce faire, la commission propose de passer un contrat de 3 ans avec Arvor Automatismes, pour un montant de 956,80 €uros par an ».

Accord du Conseil Municipal.

Divers

M. Le Glatin : « Suite à un contrôle réalisé par la Socotec, il s'avère que des mises aux normes électriques pour certains bâtiments communaux seront nécessaires. Il y a une urgence : le bâtiment des services techniques. Le paratonnerre installé sur le clocher de l'église ne serait pas conforme selon l'entreprise Macé, alors que c'est elle qui l'a installé. Il conviendra également de prévoir une expertise de la charpente de l'église (budget 2014) ».

2.3 – Commission d'appel d'offres

M. Le Maire : « Je vais vous faire le compte-rendu de la commission des 03 et 06 décembre 2013 ».

École Maternelle - avenants

M. Le Maire : « Les différents avenants ont été vus dans le point patrimoine ».

Chaufferie bois - avenant Colas

M. Le Maire : « Cet avenant a été validé dans le point patrimoine ».

Maison de la jeunesse et des sports

M. Le Maire : « Cette question a été abordée dans le point patrimoine ».

3 – FINANCES ET PERSONNEL

3.1 – Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014

M. Le Maire : « Vous avez reçu avec l'ordre de jour le tableau des tarifs communaux appliqués cette année. Pour 2014, je vous propose de ne pas y apporter de modifications. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2013-158 | Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 - locations salles,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place, pour une application à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

❖ LOCATIONS DES SALLES

<input type="checkbox"/> Salle pour ventes ou expositions	153,20 €
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur (demande des particuliers)	
♦ avec prêt de verres (locaux)	70,40 €
♦ avec prêt de verres (extérieurs)	98,45 €
♦ sans prêt de verres (locaux)	45,60 €
♦ sans prêt de verres (extérieurs)	70,40 €
<input type="checkbox"/> Bal	199,80 €
<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	247,45 €

<input type="checkbox"/> Arbre de Noël organisé par des entreprises (salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	329,20 €
<input type="checkbox"/> Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	270,20 €
<input type="checkbox"/> Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	91,10 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	247,45 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	113,90 €
<input type="checkbox"/> Restauration froide (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	280,50 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	148,05 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (sans vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	335,45 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	247,45 €
<input type="checkbox"/> Restauration chaude (avec vaisselle) :	
♦ salle louée aux personnes ou associations extérieures	406,85 €
♦ salle louée aux personnes de la Commune	317,75 €
<input type="checkbox"/> Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) ♦ forfait nettoyage	80,00 €
<input type="checkbox"/> Location salles ancien groupe scolaire	49,70 €

❖ BOULODROME

<input type="checkbox"/> Associations locales (prioritaires) gratuité pour la première manifestation, puis ½ tarif	144,95 €
<input type="checkbox"/> Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	91,10 €
<input type="checkbox"/> Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
♦ 1ère location	49,70 €
♦ 2ème location	91,10 €
<input type="checkbox"/> Particuliers de la Commune (gratuité)	
♦ chèque de caution à la remise des clés	54,90 €

❖ MATÉRIEL

<input type="checkbox"/> Barrière	02,70 €
<input type="checkbox"/> Location micro HF	30,00 €

❖ DROITS DE PLACES

<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	54,90 €
<input type="checkbox"/> Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	109,80 €
<input type="checkbox"/> Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

❖ DISPOSITIONS

- Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).

- Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,71 € ; couvert : 0,42 € ; assiette : 2,32 €.
- La salle sera mise à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 180,00 Euros.
- Les présentes dispositions prendront effet à compter du 01/01/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, à compter du 1er janvier 2014, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2013-159| Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 ▪ concessions cimetièrè

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2014, comme suit :

- deux classes de concessions ayant respectivement les durées de :
 - ◆ quinze années
 - ◆ trente années
- tarifs :
 - ◆ concession de quinze années : 50,75 €
 - ◆ concession de trente années : 95,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à compter du 1er janvier 2014, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2013-160| Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 ▪ columbarium

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2014, comme suit :

- deux classes de concessions, tant pour les cases que les cavurnes du columbarium, ayant respectivement les durées de :
 - ◆ quinze années
 - ◆ trente années
- tarifs :

◆ une case (concession de 15 années) y compris la plaque	: 276,40 €
◆ une case (concession de 30 années) y compris la plaque	: 552,80 €
◆ une cavurne (concession de 15 années)	: 149,10 €
◆ une cavurne (concession de 30 années)	: 298,20 €
◆ une case ou cavurne (concession de 15 années) – renouvellement	: 149,10 €
◆ une case ou cavurne (concession de 30 années) – renouvellement	: 298,20 €
◆ une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	: 200,00 €
◆ une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	: 400,00 €
◆ pour chaque dépôt d'urne dans une case ou cavurne	: 22,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1er janvier 2014, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2013-161| Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 ▪ creusement fosses cimetièrè

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

- creusement de fosses (terrain de dureté moyenne)
 - ◆ fosse normale (1,50 m de profondeur) : 59,05 €
 - ◆ fosse sur creusée à 2 mètres : 68,35 €

N.B. : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants.
- inhumation caveau provisoire ou définitive par cercueil : 22,75 €
- exhumation par cercueil : 40,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, les inhumations et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1er janvier 2014, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2013-162| Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 ▪ Médiathèque

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

❖ ABONNEMENTS

- Abonnement famille : 16,60 €
- Abonnement adulte : 09,85 €
- Abonnement Jeune (- de 17 ans) : 05,70 €
- Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 10,85 €
- Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA) : 05,70 €

❖ MODULE CYBERCOMMUNE

- Module Cybercommune : 05,70 €
(tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)

❖ RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS PRÊTÉS (AMENDES)

- Deuxième rappel : 03,60 €
- Troisième rappel : 05,70 €

❖ IMPRESSIONS & CONSOMMABLES

- Impression noir & blanc (tarif à la page) :
 - ◆ Format A4 : 0,15 €
 - ◆ Format A3 : 0,30 €
 - ◆ Recto / verso A4 : 0,25 €
 - ◆ Recto / verso A3 : 0,50 €
- Impression couleur (tarif à la page) :
 - ◆ Format A4 : 0,20 €
 - ◆ Recto / verso A4 : 0,35 €

❑ Gravage de CD :

- ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne) : 1,50 €
- ◆ Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure) : 2,50 €

❖ **DISPOSITIONS**

- ❑ Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident sur le territoire de la Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en dehors de ce territoire
- ❑ Pour les titulaires de cartes Cotorep, il sera appliqué un tarif particulier pour les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaire du RSA
- ❑ Pour les demandeurs d'emploi utilisant le point-emploi, le coût de la copie noir & blanc au format A4 sera de 0,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2014, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2013-163| Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 ▪ Mairie

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie et des télécopies transmises, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

❑ Impression noir & blanc (tarif à la page) :

- ◆ Format A4 : 0,15 €
- ◆ Format A3 : 0,30 €
- ◆ Recto / verso A4 : 0,30 €
- ◆ Recto / verso A3 : 0,45 €

❑ Transmission de télécopie (tarif à la feuille) :

- ◆ Feuille format A4 : 0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, ainsi que le tarif d'envoi de télécopies, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2014, comme exposé ci-avant.

Délibération numéro 2013-164| Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2014 ▪ aire service camping-car

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

- ❑ Jeton pour borne de service (tarif à l'unité) : 02,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le tarif de vente de jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1er janvier 2014, comme exposé ci-avant.

3.2 – Taxe d'habitation ▪ abattement spécial personnes handicapées ou invalides

M. Le Maire : « *Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Je vous propose d'instituer cet abattement qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015* ».

M. Robert : « *Notre groupe est très satisfait. C'est une demande que nous faisons depuis longtemps, merci pour les personnes concernées* ».

Délibération numéro 2013-165| Taxe d'habitation ▪ abattement spécial personnes handicapées

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1 – être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2 – être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3 – être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4 – être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5 – occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

✓ Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3.3 – Typhon Haiyan aux Philippines ▪ aide aux victimes

M. Le Maire : « *Nous avons été sollicités par le Secours Populaire pour une aide aux victimes du typhon Haiyan qui vient de frapper Les Philippines. Je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros, au Secours Populaire Français, pour ses actions en faveur de la population de ce pays, durement touchée* ».

Délibération numéro 2013-166| Typhon Haiyan aux Philippines ▪ aide aux victimes

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, en date du 13 novembre 2013, du Secours Populaire Français - Fédération des Côtes-d'Armor qui sollicite de la Commune une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux victimes du typhon Haiyan qui vient de frapper Les Philippines.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros, pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe, au Secours Populaire Français - Fédération des Côtes-d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 Euros, au Secours Populaire Français - Fédération des Côtes-d'Armor, dans le cadre de ses actions pour venir en aide aux victimes du typhon Haiyan qui vient de frapper Les Philippines ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de la présente année.

3.4 – Régime indemnitaire du personnel communal ▪ actualisation

M. Le Maire : « *Il est nécessaire de mettre à jour la grille du régime indemnitaire du personnel communal qui date de 2007* ».

Mme Corbic : « *Cette mise à jour apporte-t-elle un changement pour le personnel ?* ».

Mme Le Martelot (Directrice Générale) : « *Non, il n'y a aucune modification pour le personnel* ».

Délibération numéro 2013-167| Régime indemnitaire du personnel communal ▪ actualisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la parution d'une série de décrets et d'arrêtés relatifs aux dénominations des grades dans différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et en raison des changements de grade de certains agents communaux, il convient d'actualiser les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 28 mars 2003, du 08 décembre 2004, du 10 décembre 2007 et du 02 avril 2010, toutes les quatre relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} – décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'enveloppe globale du régime indemnitaire du personnel communal, comme suit :

Filières et grades	Intitulé de la prime	Montants moyens annuels de référence	Coefficient
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché principal	Prime de fonction	2 500,00 €	Maximum 6
	Prime de résultat	1 800,00 €	Maximum 6
Rédacteur Principal de 1ère classe	I.F.T.S.	857,83 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 492,00 €	Compris entre 0,8 à 3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	I.A.T.	469,67 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 478,00 €	Compris entre 0,8 à 3
Adjoint Administratif de 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 153,00 €	Compris entre 0,8 à 3
Adjoint Administratif de 2ème classe	I.A.T.	449,29 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 153,00 €	Compris entre 0,8 à 3
<u>Filière Technique</u>			
Ingénieur	Prime service et rendement	1 659,00 €	Maximum 2
	Indemnité spécifique service	12 539,84 €	Maximum 115 %
Technicien	Prime service et rendement	1 010,00 €	Maximum 2
	Indemnité spécifique service	3 799,95 €	Maximum 110 %
Agent de maîtrise principal	I.A.T.	490,04 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 204,00 €	Compris entre 0,8 à 3

Agent de maîtrise	I.A.T.	469,67 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 204,00 €	Compris entre 0,8 à 3
Adjoint technique principal de 1ère classe	I.A.T.	476,09 €	Compris entre 1 et 8
Adjoint technique principal de 2ème classe	I.A.T.	469,67 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 158,60 €	Compris entre 0,8 à 3
Adjoint technique de 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	Compris entre 1 et 8
Adjoint technique de 2ème classe	I.A.T.	449,29 €	Compris entre 1 et 8
	I.E.M.P	1 143,00 € ou 823,00 €	Compris entre 0,8 à 3
<u>Filière Culturelle</u>			
Assistant de conservation du patrimoine et de 2ème classe	I.F.T.S.	857,83 €	Compris entre 1 et 8
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	I.A.T.	464,30 €	Compris entre 1 et 8
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	I.A.T.	449,29 €	Compris entre 1 et 8
	Prime sujétions spéciales	644,40 €	
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM principal de 1ère classe	I.A.T.	476,09 €	Compris entre 1 et 8
ATSEM principal de 2ème classe	I.A.T.	469,67 €	Compris entre 1 et 8

Article 2 – précise que l'article 1^{er} ci-dessus annule et remplace celui de la délibération du 10 décembre 2007 susvisée ;

Article 3 – dit que les autres articles des délibérations, visées ci-avant, demeurent inchangés.

4 – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

◆ – Réforme des rythmes scolaires ▪ point sur le dossier

M. Le Maire : « *Je vais donner la parole à Madame l'Adjointe aux affaires scolaires qui va vous faire un point sur l'avancement de ce dossier* ».

Mme André : « *Les communes se sont réunies le 21 novembre dernier, avec la chargée de mission. Un questionnaire, sur le choix d'ouverture de l'école (le mercredi matin ou le samedi matin) a été diffusé auprès des parents d'élèves. Les premières réponses font penser que le mercredi matin serait préféré. Nous réfléchissons également sur la répartition des trois heures d'activités non scolaire dans la semaine : 3 fois une heure ou 2 fois une heure trente. Début janvier, il est prévu de rencontrer l'inspecteur primaire. Pour les repas du mercredi, on étudie la question. On continue de travailler ce dossier et il est prévu une réunion des Maires, de la chargée de mission et des responsables administratifs de chaque communes* ».

M. Prigent : « *Aucune commune ne fait marche arrière concernant cette réforme ?* ».

Mme André : « *Non, chaque commune continue sa réflexion, pour une mise en place à la rentrée de septembre 2014* ».

◆ – Commission culturelle

M. Le Maire : « *Madame l'Adjointe à la culture étant maintenant arrivée, je vais lui donner la parole pour qu'elle fasse le compte-rendu des deux réunions de la commission les 21 novembre et 05 décembre 2013* ».

Mme Guillaumin : « *Au cours de ces deux réunions, plusieurs points ont été abordés et je vais vous en résumer les grandes lignes* ».

La journée des droits de l'enfant - cinéma "Les Baladins"

Mme Guillaumin : « *Pour la journée des droits de l'enfant, trois actions ont été menées. La création d'un jeu "Graine de droit, mes mots en jeu" à la ludothèque. Un spectacle de 45 minutes "des enfants et des droits" par les enfants de la commission municipale jeunes. Une action cinéma, en partenariat avec le cinéma Les Baladins de Guingamp, dont ont bénéficié 42 enfants. Le prix du billet d'entrée est de 5 € et la Commune est appelée à participer pour moitié, l'autre part étant pris en charge par Guingamp Communauté. Le bilan de cette journée est satisfaisant* ».

Délibération numéro 2013-168| La journée des droits de l'enfant - cinéma "Les Baladins"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Journée des Droits de l'Enfant, une action "cinéma", en partenariat avec le cinéma Les Baladins de Guingamp, a été proposée.

Un groupe de 42 enfants des Communes de Ploumagoar, Guingamp, Grâce et Saint-Agathon a bénéficié de cette action.

Le prix du billet d'entrée était de 05,00 €uros. Ce montant est pris pour moitié en charge par Guingamp Communauté et pour l'autre moitié par les communes de résidence des enfants.

La facture, d'un montant total de 210,00 €uros, sera réglée par la Commune de Ploumagoar qui se chargera de récupérer les participations auprès des différentes collectivités, participant à cette action.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la démarche exposée ci-avant concernant l'action "cinéma", proposée dans le cadre de la Journée des Droits de l'Enfant.

L'événement du bois de Kergé

Mme Guillaumin : « *Des animations seront organisées tout au long du mois de juin 2014 au bois de Kergé, avec pour thème central : la sensibilisation au handicap. Dans le cadre de ces animations, une nouvelle œuvre sera installée dans le bois. Il s'agira d'une œuvre originale de Paul Parant. L'artiste sera en résidence au mois d'avril et il sera logé dans l'une des chambres au-dessus de la pizzeria. La commission propose de faire l'acquisition de cette œuvre d'un montant de 2 000 €* ».

Délibération numéro 2013-169| Acquisition d'une œuvre de Paul Parant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune, la commission culturelle propose de faire l'acquisition d'une œuvre originale de Paul Parant, qui sera installée dans le bois de Kergé.

Cette œuvre, d'un montant de 2 000,00 €uros TTC, sera fournie avec un certificat d'authenticité.

Pour réaliser cet achat, un contrat d'acquisition d'œuvre originale (contrat de cession des droits d'auteur sur l'œuvre vendue) devra être passé avec l'artiste.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à suivre la proposition de la commission culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre de la politique culturelle de la Commune :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition d'une œuvre originale de l'artiste Paul Parant, pour un montant de 2 000,00 €uros TTC ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'un contrat d'acquisition d'œuvre originale avec l'artiste ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et plus généralement de faire le nécessaire.

Les expositions

Mme Guillaumin : « *Le bilan de l'exposition "L'homme béton" de Françoise Peslherbe est positif et, à cette occasion, il est à noter une hausse de la fréquentation. Cette exposition était ouverte aux écoles du territoire communautaire et au-delà. Seul petit bémol : certaines difficultés à trouver des bénévoles pour assurer les permanences. En 2014, je ferai appel à des élèves des cours de dessin et sculpture pour un renfort, ils sont d'accord* ».

Avenir de la programmation

Mme Guillaumin : « *La commission culturelle propose de redéfinir des priorités dans la programmation, c'est-à-dire que les événements soient plus ou moins importants en fonction des partenariats réalisables sur la saison culturelle. Un quartier de la Commune sera mis en valeur pour la journée du Patrimoine. Il est à noter l'arrivée de Pierre Huonnic à Saint-Agathon* ».

M. Prigent : « *C'est important qu'il y ait une programmation culturelle, mais elle doit être vue au même niveau budgétaire que l'année N-1* ».

M. Robert : « *Nous avons un début de mutualisation avec la Commune de Saint-Agathon, que nous ne pouvons qu'encourager. Le constat de Guilda sur la difficulté à tenir les permanences appelle de ma part deux observations : la première fait référence à l'artiste Daniel Tostivint qui avait souligné lors de son allocution que peu de villes disposaient d'un tel espace d'exposition, qui exige des moyens pour le faire vivre. Je me souviens aussi qu'à l'occasion de la mise à disposition de cet espace à l'Académie du Taureau, pour une exposition, la municipalité n'était pas représentée. J'étais présent lors du vernissage mais il n'y avait aucun membre de la majorité. Ceci a posé un problème de représentativité et c'est dommage* ».

Mme Guillaumin : « *C'est vrai, je n'étais pas présente, mais il y a une façon de le dire* ».

M. Robert : « *Pour faire un équipement et le faire vivre, des efforts sont nécessaires et donc mutualiser un équipement culturel nous semble très important* ».

M. Prigent : « *On fait une programmation et après, oui les élus donnent beaucoup* ».

Mme Guillaumin : « *Les permanences sont faites par les membres de la commission et aussi par d'autres personnes* ».

Site Internet de la Commune

Mme Guillaumin : « *Le site Internet de la Commune va être remis au goût du jour. Béatrice Jouan, du service culturel, sera chargée de créer une page d'accueil homogène (choix des visuels et mise en ligne). Elle sera également chargée de la réalisation et de la mise à jour de la page Facebook pour la "Ville de Ploumagoar". La Médiathèque a demandé que le fonds documentaire soit visible sur le site de la ville pour que des réservations puissent être effectuées, la commission culturelle est d'accord* ».

Salle d'exposition "Ploumexpo"

Mme Guillaumin : « *La commission propose de solliciter une subvention, pour la salle d'exposition "Ploumexpo", du Conseil Général des Côtes d'Armor, au titre de lieu d'exposition pour les artistes professionnels à vocation non commerciale* ».

Délibération numéro 2013-170| Salle "Ploumexpo" ▪ demande subvention Conseil Général 22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour la salle d'exposition "Ploumexpo", la Commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général des Côtes d'Armor, au titre de lieu d'exposition pour les artistes professionnels à vocation non commerciale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite du Conseil Général des Côtes d'Armor une subvention pour la salle d'exposition "Ploumexpo", au titre de lieu d'exposition pour les artistes professionnels à vocation non commerciale.

Les musicales de Kergré

Mme Guillaumin : « *Elles se dérouleront le vendredi 20 juin 2014, pour la fête de la musique. La commission a validé le choix du groupe Outside Duo (deux jeunes artistes : violon et guitare, dans un esprit celtique et vitalité pop). Il sera fait appel à des jeunes groupes locaux pour faire la première partie qui débutera à 20 h 00, le deuxième concert débutant à 21 h 30. Une restauration rapide à emporter sera installée à partir de 19 h 00 près du parking. Le concert se déroulera au niveau du 1^{er} kiosque dans le bois. Pour annoncer cette manifestation, des banderoles seront installées à divers points de la Commune et au-delà* ».

Informations diverses

Mme Guillaumin : « *Jean-Yvon Prigent propose la mise en place du wifi "gratuit" pour l'ensemble des bâtiments communaux. La commission demande qu'une place handicapée soit matérialisée devant l'entrée principale de la salle Ploumexpo. La Médiathèque relaie la demande des adhérents de pouvoir régler par carte bancaire. Jean-Yvon Prigent pense que cette mesure serait à prévoir également pour le service administratif (cantine, garderie, ALSH)* ».

5 – INTERCOMMUNALITÉ

◆ – Guingamp Communauté ▪ compétence "développement économique"

M. Le Maire : « *Je vais répondre à une question posée par Didier Robert à la fin de la précédente réunion du Conseil Municipal. J'ai compris plus tard que cette question me concernait directement. Je suis en retraite aujourd'hui ; il y a 38 ans j'ai monté mon entreprise installée à Bellevue sur Ploumagoar. Cette entreprise a évolué et je l'ai laissée à ma fille.*

Dans le cadre de la restructuration de l'entreprise, la fabrication de bateaux en polyéthylène a libéré un bâtiment. Nous avons réfléchi et avons pris la décision de raser le bâtiment qui ne servait plus et d'en reconstruire un nouveau. J'ajoute que cet ancien bâtiment avait des fibros amiantés au dessus de nos têtes, je ne vous dis pas combien m'a coûté le désamiantage. Ce projet fait 760 m2 au sol, avec 480 m2 à l'étage. C'est Daniel Leloup, architecte, qui en a fait la conception. Les dossiers ont suivi la procédure normale : ils ont été remis en Mairie, à Nathalie, le 12/7/2012, par l'architecte et transmis à la DDTM pour instruction. Je n'ai fait aucune pression. Nous avons obtenu le permis et les travaux ont commencé. Mais quelle ne fût pas ma surprise, suite à quelques remarques de Guingamp Communauté sur ce projet. Le dossier n'a pas été transmis, pour avis, à la communauté de communes. Est-ce dû aux vacances ou pas ? Par chance, un autre dossier est dans le même cas que le mien (la Boulangerie Lidl). Ce n'est pas de ma propre initiative de ne pas les présenter à Guingamp Communauté. Moi, je fais travailler des gens, notre entreprise emploie aujourd'hui 15 personnes. Dans la presse, j'ai pu voir ces derniers temps, la perte de 600 emplois, en trois ans, sur le Pays de Guingamp. En France, ce sont 65 000 entreprises qui sont en difficultés et menacées de disparaître. Je ne l'ai pas fait exprès, c'est un oubli et je constate qu'à Guingamp Communauté on s'en prend toujours à moi ».

M. Robert : « Je ne m'inscris pas dans une querelle entre vous et Guingamp Communauté, ce n'est pas de notre fait. Dans cette question, il n'y a rien de personnel ni recherche d'un quelconque affrontement. Cela n'a pas trait à ta situation privée. Notre réflexion est née de la venue en discussion du projet de transfert vers la Commune de la voirie de la zone de Roudédou, c'est ce fait qui a attiré mon attention. Si le projet de cette zone avait été communautaire, le problème ne se serait pas posé. Je rappelle que la compétence économique est à Guingamp Communauté et nous voudrions comprendre comment ça fonctionne ».

M. Le Maire : « A chaque fois, les dossiers sont validés par Guingamp Communauté ».

M. Robert : « A la lecture du document relatif à la convention communautaire adoptée par les élus, le préambule précise dans le dernier paragraphe :

"...il s'agit de mettre en place une convention de coordination et de bonnes pratiques entre Guingamp Communauté et ses communes membres portant sur :

**Les opérations d'urbanisme de nature industrielle, commerciale, artisanale ou tertiaire.*

**L'approche des projets de création ou d'extension de parcs d'activités sous maîtrises d'ouvrages privées.*

**L'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cas d'implantation ou d'extension d'entreprises ou dans le cadre d'opérations d'habitat.*

**La coordination de l'instruction des avis à émettre au sujet des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).*

Le point II "autorisation d'urbanisme", fait état dans le premier paragraphe de la procédure adoptée par les élus : «...Dès qu'elles ont connaissance de la moindre éventualité, les communes s'engagent :

a) formellement (courrier, e-mail...) et par réflexe immédiat, à informer Guingamp Communauté le plus complètement possible au fur et à mesure des données en leur possession.

b) à n'accepter aucune réunion de travail hors la présence du Président de Guingamp Communauté ou de son représentant qu'il s'agisse de projets situés au sein des parcs d'activités communautaires, de ceux positionnés hors zones communautaires ou sur des terrains isolés ou encore en secteur de zones communales.....

Le point 3 - alinéa 1- précise : "Dans le cadre de l'instruction des autorisations des droits des sols, pour les projets économiques : transmissions systématique par la Commune à Guingamp Communauté pour avis des :

** demandes de permis de construire*

** demandes de permis d'aménager*

** déclarations préalables, etc..."*

Cette convention est claire et nous ne comprenons pas qu'elle ne soit pas respectée ».

M. Le Maire : « *Le personnel sait ce qu'il a à faire, je ne surveille pas tout. Les deux dossiers n'ont pas été transmis à Guingamp Communauté, c'est une erreur du personnel* ».

M. Robert : « *Le personnel fait ce qu'on lui demande et ce n'est pas très élégant de mettre les agents en cause* ».

M. Le Maire : « *Le personnel a des droits mais il a aussi des devoirs. Je tiens à le préciser* ».

M. Prigent : « *Je vais élever le débat et donner mon avis. Ce dont je suis sûr, c'est que depuis 2001, il y a toujours des frictions entre Ploumagoar et la Communauté de communes, par rapport à toutes les zones privées. Ploumagoar a des terres et des zones et subit les attaques continuelles de certaines autres communes de Guingamp Communauté. La Ville de Guingamp n'accepte pas le développement en périphérie. Certaines activités sont faites pour se développer à la périphérie et d'autres au centre* ».

M. Robert : « *Ici aussi, nous ne sommes pas tous d'accord. Je voudrais revenir sur le projet de ZAC qu'on nous a présenté avant la séance. Ce projet qui montre bien que nous sommes une communauté de destin tant les territoires s'imbriquent les uns aux autres. C'est une convention de cohérence qui va nous lier. Tu disais au technicien : "vous être bon pour la procédure" , comme si cela allait nous épargner alors que Guingamp Communauté c'est aussi les Ploumagoariens et leurs intérêts. Ce sont tes propos. Guingamp Communauté, c'est toutes les communes, il y a une convention et nous devons la respecter* ».

M. Prigent : « *C'est un jeu de majorité, nous n'avons jamais eu de discussions. J'ajoute que l'on doit tout faire pour favoriser l'économie locale* ».

M. Robert : « *J'ai été contacté par des personnes et des porteurs de projets qui s'interrogeaient sur la mise en place de zones privées sur Ploumagoar et ce bâtiment qui ne semble pas avoir été soumis à la commission d'aménagement commercial (cdac), alors qu'eux mêmes ont dû s'y soumettre. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures. La réglementation tout comme les conventions doivent être respectées* ».

M. Prigent : « *Certains ont tout fait pour que ça ne se passe pas bien* ».

M. Robert : « *Peut-on savoir qui a signé le permis de construire du projet de Bernard Hamon à Bellevue ?* ».

M. Le Maire : « *C'est moi qui ai signé le permis. L'envoi de la demande à la DDTM portait le cachet de la Mairie* ».

M. Prigent : « *Je crois que nous devons tout faire pour travailler ensemble, ce sera l'enjeu des élections à venir et de l'intercommunalité* ».

M. Robert : « *On a toujours dit que l'on doit travailler ensemble* ».

Mme Corbic : « *Je voudrais ajouter quelques mots, je l'ai déjà dit, le projet du Runiou nous a interpellé. Il n'est pas normal qu'on nous demande à peine la zone terminée, le reversement de la voirie dans le domaine communal. Cette zone du "Runiou" aurait dû être communautaire conformément à la convention. D'autre part, j'ai été contactée par des personnes intéressées par des locaux commerciaux et qui n'ont pas eu de réponse à leur demande. Pourquoi ? Ces personnes m'ont dit avoir contacté d'autres instances, habituellement au fait des propositions commerciales, et ne pas avoir eu plus de réponse. Je n'ai pas pu les renseigner bien évidemment. Nous voulons comprendre. Il y a des conventions qui sont signées. Le travail ensemble, c'est pour éviter la dispersion des zones* ».

Mme Prigent : « Vous revenez toujours sur la zone de Roudédou, mais il faut redire que les terrains de cette zone ont été proposés à la Communauté de communes et que la Présidente de l'époque les a refusés, la Commune a pris le relais. Certains auraient préféré des zones privées, certaines zones, comme celle de Kérizac, coûtent très chères et ne sont pas occupées ».

Mme Corbic : « Ce n'est pas cela une politique communautaire, ce n'est pas un discours digne d'élus ! ».

6 – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Créances éteintes

M. Le Maire : « La trésorerie de Guingamp nous demande de prendre deux délibérations pour des créances éteintes (cantine et garderie) et qui ne seront donc jamais recouvrées. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2013-171| Créances éteintes (dossier Le Moal)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal d'Instance de Guingamp a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de Madame Maryline LE MOAL.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie de Guingamp demande à la Commune, de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 590,92 €uros, répartis de la manière suivante :

- titre de recette n° 084 de l'exercice 2012 / garderie / d'un montant de 14,56 €
- titre de recette n° 088 de l'exercice 2012 / cantine / d'un montant de 51,40 €
- titre de recette n° 197 de l'exercice 2012 / garderie / d'un montant de 122,64 €
- titre de recette n° 210 de l'exercice 2012 / cantine / d'un montant de 98,40 €
- titre de recette n° 353 de l'exercice 2012 / garderie / d'un montant de 109,76 €
- titre de recette n° 370 de l'exercice 2012 / garderie / d'un montant de 11,76 €
- titre de recette n° 371 de l'exercice 2012 / cantine / d'un montant de 19,20 €
- titre de recette n° 377 de l'exercice 2012 / cantine / d'un montant de 163,20 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater et de valider l'état des créances éteintes concernant ce débiteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état des créances éteintes concernant Madame Maryline LE MOAL, dont le montant s'élève à 590,92 €uros ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

Délibération numéro 2013-172| Créances éteintes (dossier Mouzain)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par ordonnance d'homologation, le Tribunal d'Instance de Guingamp a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de Madame Myriam MOUZAIN.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie de Guingamp demande à la Commune, de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant s'élève à 185,92 Euros, répartis de la manière suivante :

- titre de recette n° 203 de l'exercice 2012 / garderie / d'un montant de 17,92 €
- titre de recette n° 209 de l'exercice 2012 / cantine / d'un montant de 168,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater et de valider l'état des créances éteintes concernant ce débiteur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **CONSTATE ET VALIDE** l'état des créances éteintes concernant Madame Myriam MOUZAIN, dont le montant s'élève à 185,92 Euros ;
- ⊗ **DIT** que des crédits sont inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6542 "Créances éteintes".

6.2 – Guingamp Communauté ▪ mise à disposition d'un agent de police municipale

M. Le Maire : « *La Communauté de communes propose le renouvellement de la convention, arrivée à échéance, de mise à disposition du policier municipal. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2013-173| Convention mise à disposition d'un agent de police municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 13 février 2009, il avait décidé d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de police municipale entre la communauté de communes de Guingamp et les communes de l'agglomération.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, aux communes, de l'agent de police municipale, avec effet au 03 août 2012 ; étant précisé que ce renouvellement donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions du projet de nouvelle convention de mise à disposition,
- de l'autoriser à intervenir à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale entre les communes pour une nouvelle période de trois ans, prenant effet au 03 août 2012 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à intervenir à la signature de cette convention.

6.3 – Subvention Office de la langue bretonne

M. Le Maire : « Dans le cadre de la convention liant la Commune et l'Office Public de la Langue Bretonne, concernant la charte "Ya d'Ar Brezhoneg", je vous propose d'allouer une subvention d'un montant de 800 Euros. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2013-174| Subvention Office de la langue bretonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 février 2011, il avait décidé de reconduire la convention liant la Commune et l'Office Public de la Langue Bretonne, concernant la charte "Ya d'Ar Brezhoneg" ; aussi, dans ce cadre, il propose d'allouer une subvention, comme suit :

Fonction 3 : Culture

30 – Services communs

Office Public de la Langue Bretonne	800,00 €
-------------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTE** la subvention exposée ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'année 2013.

6.4 – Calendrier prévisionnel

- 13 décembre 2013 : arbre de Noël
- 17 janvier 2014 : cérémonie des vœux.

6.5 – Questions diverses

M. Robert : « Le compte-rendu du Bureau municipal du 18 novembre nous amène à poser trois questions. Pouvez-vous donner des précisions sur la demande d'aide au départ en vacances des familles de la Communauté de communes ».

Mme Le Cotton : « C'est géré par le CCAS et le Centre social de Guingamp. Nous ne sommes pas concerné, les familles de Ploumagoar sont financées directement par le CCAS de la Commune ».

M. Robert : « La deuxième question concerne l'aire de service. Nous aimerions avoir des précisions ».

M. Le Glatin : « Il s'agit de l'aire de camping-car de Kergré, ce sera vu au cas par cas ».

M. Robert : « La troisième question concerne l'avis défavorable du Bureau municipal quant à une formation demandée par un agent. Y-a-t-il une raison particulière ? ».

M. Le Maire : « La raison est simple : il y a déjà quatre agents formés et nous pensons que c'est suffisant ».

M. Prigent : « J'ai une question sur la messagerie électronique de la collectivité. On doit séparer les boîtes mail collectives et les boîtes mail personnelles. Nous devons respecter la loi informatique et libertés. Il y a une arborescence à créer pour assurer à chacun la confidentialité qui s'impose ».

M. Robert : « Je souscris à ce que tu dis. Chaque agent doit continuer à utiliser son adresse électronique pour remplir sa mission, notamment avec les différentes administrations. Le droit d'accès d'un supérieur doit être précisé et doit respecter la réglementation. Tous les élus auront-ils accès à la boîte mail collective ? ».

M. Prigent : « Non, en plus de l'agent en charge du suivi de la boîte mail collective, il y aura le Maire et la Directrice Générale des Services ».

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 45.***